

Intervention de Madame la Ministre Fadila LAANAN
Journée professionnelle de l'ASTRAC – La Marlagne, le 24 septembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Je tenais à être présente lors de votre journée professionnelle, même si mon agenda me contraint à vous quitter plus rapidement que prévu compte tenu d'autres obligations que je dois assumer aujourd'hui.

En ce début d'année, il me semble utile de m'adresser directement à vous afin de vous informer, premièrement, du contexte dans lequel nous devons travailler ces prochains mois et, deuxièmement, de l'évolution de la réforme du décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres culturels.

Parlons d'abord du contexte budgétaire. Certains d'entre vous connaissent déjà ma franchise. Je serai donc très claire.

La situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est aujourd'hui dégradée, à l'instar de celle des autres niveaux de pouvoir de l'Etat belge. Le budget 2012 a été l'un des plus difficiles à confectionner, tant les indicateurs économiques étaient négatifs.

L'un des impacts de la situation économique actuelle est la non indexation, en 2012, du budget des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, ipso facto, des subsides de fonctionnement et d'activité des opérateurs subventionnés.

En outre, dans la perspective d'un retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, le Gouvernement a décidé d'adopter les mesures de rigueur qui s'imposent. Celles-ci concernent bien entendu l'ensemble des compétences ministérielles.

Pour ma part, j'ai choisi, lors de la confection du budget initial 2012, de préserver les subsides ordinaires des opérateurs culturels afin de leur garantir une stabilité financière et la continuité de leurs activités. Cette décision m'a amenée à réduire drastiquement les crédits réservés aux aides à l'équipement et ceux consacrés aux infrastructures culturelles.

Lorsque j'analyse les options prises par de nombreux pays européens, je suis fière des choix politiques que j'ai proposés au Gouvernement depuis 2009 et que j'ai défendus encore cette année. Pour plus d'information sur ce sujet, je vous invite à lire l'article « L'Europe de la culture au rabot de la rigueur » qu'a publié le journal Le Monde le 29 décembre dernier.

Je reste néanmoins extrêmement prudente sur les conséquences, à court et à moyen terme, de la décroissance économique sur les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne sommes pas au bout de nos peines.

D'autres efforts devront certainement être consentis, mais je continuerai à défendre, avec acharnement, les moyens octroyés aujourd'hui à la mise en œuvre des politiques culturelles.

Je connais votre professionnalisme dans la gestion financière de votre institution. Permettez-moi néanmoins, dans le contexte que je viens de vous décrire, de vous inviter

à rester extrêmement prudents et réservés dans l'élaboration de vos projections budgétaires.

A ce sujet, certains d'entre vous sont confrontés à des difficultés financières. Vous me demandez quels choix réaliser pour y faire face.

Il m'est impossible de répondre à cette question. De telles décisions relèvent des responsabilités des instances de vos institutions. Celles-ci sont les plus à même à analyser les situations particulières et à déterminer les mesures spécifiques à adopter en fonction de vos réalités et de vos dynamiques d'action.

Pour moi, le principe d'indépendance des ASBL est fondamental, cela concerne aussi votre autonomie de gestion. Mon rôle est de veiller à ce que vous respectiez les prescrits du décret. Il vous revient d'explicitier vos choix et la manière dont vous remplissez les objectifs et les obligations qui vous sont confiés à travers votre reconnaissance.

Le contexte budgétaire actuel, qui nous affecte tous, nous oblige à prioriser les orientations de nos actions et de nos investissements. Nous n'avons d'autre option que celle-là. J'emploie le « nous » car je suis confrontée aux mêmes contraintes que vous.

Cependant, malgré le contexte de crise sans précédent, je vous confirme mon souci de continuer à vous soutenir, comme je l'ai fait depuis 2004. Le projet de réforme du décret poursuit cette volonté. Il n'a d'autre ambition que d'affirmer l'intérêt et de renforcer le rôle essentiel de vos structures dans la mise en œuvre d'actions et de projets culturels de proximité.

Concernant cette réforme, je tiens d'abord à vous dire ma pleine satisfaction et ma reconnaissance pour l'investissement et les apports des représentants de la Commission des Centres culturels, de l'Association des centres culturels, de l'ASTRAC et des experts du secteur dans le groupe de travail que j'ai constitué pour sa mise en œuvre. Leurs compétences et leur implication régulière dans ce chantier conséquent permettront la mise en application du futur décret au 1^{er} janvier 2015.

Lorsqu'un premier texte sera finalisé dans les formes requises, je le soumettrai et demanderai l'avis de la 3 C avant de l'inscrire en première lecture au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce texte intégrera un dispositif transitoire qui, pour ceux qui le souhaitent, facilitera leur adaptation progressive à ses prescrits. Il garantira durant la période transitoire les moyens dont vous disposez dans le cadre du décret de 1992.

Ainsi, à ma demande, le groupe de travail s'investit dans la mise en forme de plusieurs objectifs dont les principes généraux intégreront le droit à la culture tel que promu dans la déclaration de Fribourg.

Je ne les citerai ni ne les détaillerai pas tous aujourd'hui. Je m'en tiendrai aux orientations prioritaires.

Prenant en compte le contexte d'une offre et d'une politique culturelle intensifiées depuis l'arrêté royal du 5 août 1970, le décret affirmera le positionnement de tous les centres culturels comme structure mobilisatrice du développement culturel d'un territoire au bénéfice de ses populations.

Il promouvra la réalisation de projets participatifs, ancrés, concertés et articulés dans un ou plusieurs territoires de référence. Il s'agit d'intensifier la réflexion et la construction de vos objectifs et des projets qui en découleront en fonction de priorités que vous déterminerez en concertation avec les acteurs et les populations de votre territoire.

La nouvelle législation stimulera la structuration de réseaux de coopération entre centres culturels. Elle permettra de soutenir des initiatives concertées et/ou contractualisées dans une optique de complémentarité, d'efficacité et de consolidation de vos actions. Ces dispositions inciteront aussi, à cet effet, des collaborations administratives.

J'encouragerai la transversalité, en renforçant la cohérence des dispositifs de décentralisation mais aussi, et c'est essentiel, en permettant la prise en compte, par les secteurs artistiques et culturels concernés, de projets à portée plus spécialisée

Enfin, il y a lieu de penser la couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les territoires actuellement non couverts doivent être régulés par la reconnaissance raisonnée et coordonnée d'éventuels nouveaux Centres culturels ainsi qu'en favorisant et en incitant l'intercommunalité par l'adhésion des Communes à des Centres culturels existants.

Il est indispensable de travailler sur des bases réalistes. Le projet que je soumettrai au Gouvernement et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera pas un projet qui reposera sur une utopie budgétaire car nos législations doivent pouvoir être appliquées.

Attentive aux recommandations de mon Administration et de vos structures représentatives présentes dans le groupe de travail, j'ai décidé de proroger d'une année supplémentaire votre contrat-programme actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il s'agit de vous éviter une surcharge inutile de travail qui consisterait à déposer un dossier de renouvellement du contrat-programme en cours.

Mon Administration est chargée de rédiger et de vous soumettre les avenants actant la prolongation de votre contrat.

Je souhaite aussi faciliter votre adaptation progressive au futur décret à travers la mise en œuvre d'une circulaire ministérielle interprétative des critères d'évaluation de vos activités. Sur base de l'actuelle grille « Mangot », elle vous permettra d'intégrer la philosophie et les principes généraux qui animeront le nouveau décret. Il s'agit bien évidemment d'accompagner la transition et d'aider les centres culturels à se projeter dans le futur cadre décretaal.

Mon Administration vous accompagnera dans ce travail, en particulier le Service général de l'Inspection de la Culture.

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite une excellente et productive journée de formation et de réflexion. Les représentants de mon administration ici présents répondront volontiers à vos questions et me feront part de vos différentes remarques et points de vue.